

REQU 22 MAI 2015

STATUTS COMMUNAUTAIRES



Collines du Nord Dauphiné

➤ Modification suite à :

- *Délibération n°15/2015 du 26 mars 2015 et arrêté préfectoral n°-----; transfert de compétence « Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques » (en grisé dans le texte – p. 5)*

Projet de Périmètre CC CND par arrêté préfectoral 2001-09788 du 22 novembre 2001

Statuts adoptés le 3 décembre 2011

Création CC CND par arrêté préfectoral 2001-10743 du 12 décembre 2001

Complément création par arrêté préfectoral 2001-11001 du 19 décembre 2001

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-09600 du 13 septembre 2002

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2002-10477 du 4 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2002-11005 du 22 octobre 2002

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-02935 du 3 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03465 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-03467 du 25 mars 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2003-05761 du 4 juin 2003

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-01493 du 30 janvier 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2004-10367 du 6 août 2004

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-01843 du 22 février 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-08805 du 25 juillet 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2005-11199 du 26 septembre 2005

Modification des statuts par arrêté préfectoral du 17 mars 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2006-09161 du 23 octobre 2006

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2006-12267 du 22 décembre 2006

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2008-02712 du 26 mars 2008

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-01824 du 25 février 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2009-08178 du 30 septembre 2009

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2010-04674 du 9 juin 2010

Extension de périmètre par arrêté préfectoral 2011348-0002 du 14/12/2011

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2013289-0009 du 16/10/2013

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2013365-0009 du 31/12/2013

Modification des statuts par arrêté préfectoral 2014212-0036 du 31/07/2014

Préambule

En application de la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la République et de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des communes du secteur d'Heyrieux ont émis le vœu de se regrouper en communauté de communes ayant pour but l'étude et la mise en œuvre de services et d'équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, et au développement et à la solidarité des communes adhérentes. Pour ce faire, les communes membres de la communauté affirment solennellement, par leur adhésion aux présents statuts, leur volonté de contribuer à l'aménagement et au développement durable de leur territoire par le moyen de la dynamique de l'intercommunalité. Elles sont guidées par un souci de consensus et d'entière collaboration entre elles.

Article 1 : Création

En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonay, **DIEMOZ**, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné »

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Heyrieux.

Article 4 : Compétences

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

Article 4.1 : Compétences obligatoires

1°. Aménagement de l'espace

- 1/ Etudes et mise en œuvre de schémas globaux d'aménagement de l'espace communautaire.
- 2 / Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Nord-Isère), schéma de secteur et projet de territoire communautaire.
- 3/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la révision et la mise en œuvre du SCOT, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.
- 4/ Création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont constituées de toutes les ZAC nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes.
- 5/ Mise en œuvre d'actions et de politiques territoriales d'aménagement rural couvrant l'ensemble du territoire communautaire, et participation à des actions et des projets à caractère intercommunal favorisant le maintien et la diversification des activités agricoles.
- 6/ Création, animation et suivi d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

2°. Développement économique

- 1/ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques) d'intérêt communautaire. Les zones d'intérêt communautaire sont constituées par toutes les zones nouvellement créées, soit ex-nihilo, soit par extension de zones communales existantes.
- 2/ Acquisition, réhabilitation, aménagement et gestion des friches industrielles.
- 3/ Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes dont les effets concernent plusieurs communes de la Communauté de Communes :

- Promotion économique et mise en œuvre de politiques de développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Création et gestion d'un fichier commun des locaux et terrains vacants.
- Actions collectives de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques de proximité (commerce, artisanat) intéressant l'ensemble de la communauté
- Participation à des structures d'action, de conseil et de développement économique : plateforme d'initiative locale « Rhône Pluriel Initiative », Association de Développement Economique de l'Isère Rhodanienne (ADEIR), réseaux de formation interentreprises.
- Participation à des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi en lien avec des partenaires socio-économiques : partenariat avec l'ANPE, dans le cadre d'une convention, pour la mise en place d'une permanence d'accueil des demandeurs d'emploi (orientation et aide à la recherche d'emploi) et des employeurs (aide au recrutement), mise à disposition des offres d'emploi ANPE.
- Négociation et participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles économiques intéressant l'ensemble du territoire avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.

Article 4.II : Compétences optionnelles

1°. Action sociale d'intérêt communautaire

Solidarité et services à la personne

- 1/ Mise en œuvre d'actions et de politiques sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes : Participation au service de téléalarme.
- 2/ Soutien aux associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire : ADMR, AMMR, ADPA, SSAD.
- 3/ Partenariat avec le service autonomie du conseil général de l'Isère : mise en place de conférences et actions de communication intercommunales, participation à des groupes de réflexion ayant un lien avec les compétences actuelles et futures de la Communauté de Communes.
- 4/ MAPAD « les Colombes » à Heyrieux : reprise des activités du « syndicat intercommunal de la maison d'accueil cantonale pour personnes âgées dépendantes », maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments, remise des locaux par bail de location à l'Etablissement Public gestionnaire et administrateur de la MAPAD « Les Colombes ».
- 5/ Funérarium communautaire à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments du funérarium communautaire à Heyrieux ; gestion du funérarium communautaire déléguée dans le cadre d'une délégation de service public ; mise à disposition des locaux au profit de l'entreprise délégataire.
- 6/ Etudes liées à l'accueil et l'accompagnement, au niveau intercommunal, des personnes âgées et/ou dépendantes.
- 7/ Acquisition de défibrillateurs, installation et maintenance, formations à l'utilisation et formations aux premiers secours, pour l'ensemble des communes du territoire.
- 8/ Reprise des activités du SIVOM les Pervenches, relatives à la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Foyer-Logement les Pervenches », situé sur la commune de Saint-Georges-d'Espéranche. Maîtrise d'ouvrage du terrain et des biens immobiliers et mobiliers (études, travaux, maintenance, etc...) affectés à cet établissement.

Point Information Jeunesse/Insertion/Emploi

- 9/ Gestion et développement du Point Information Jeunesse, dans le cadre des thématiques du réseau national « Information Jeunesse »
- 10/ Participation à la mise en œuvre de procédures contractuelles socio-éducatives, entrant dans les champs d'action du PIJ, avec l'Etat, les autres collectivités, les organismes sociaux ou tout autre partenaire.
- 11/ Soutien aux politiques d'insertion : participation à la MIJIR et la Mission Locale Nord-Isère, au « Réseau Emploi Formation Insertion » (REFI).
- 12/ Collège de Pérance à Saint Georges d'Espéranche : reprise des activités du « syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Saint-Georges-d'Espéranche dénommé Collège Public de Pérance » ; remboursement des emprunts d'investissement restant à la charge des communes lors du transfert ; participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège.
- 13/ Collège Anne Frank à La Verpillière : soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège et concernant les élèves de la commune de Grenay.

Politique enfance/jeunesse

- 14 / Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements suivants, existants et à créer par la CC CND :
 - Les haltes-garderies, crèches, micro-crèches, multi accueils, sauf les accueils périscolaires.
 - Les relais d'assistantes maternelles (RAM).
 - Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
 - Les services et structures d'accueil de jeunes.
 - Contrat « enfance/jeunesse » communautaire ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait.
 - Coordination, pilotage et mise en œuvre de la politique enfance/jeunesse à travers les politiques contractuelles.
 - Formations BAFA intercommunales
 - Toutes actions et animations du secteur enfance/jeunesse dont les effets concernent l'ensemble des communes de la CC CND.
- 15/ Etudes en matière d'accueil et d'animation du secteur enfance/jeunesse au niveau intercommunal

Transports à la demande

- 16/ Etudes en matière de transports à la demande pour les publics prioritaires.
- 17/ Organisation et mise en place de transports à la demande d'intérêt communautaire, sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16/08/1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès du Département et après accord de ce dernier. Sont d'intérêt communautaire : les transports à la demande à destination d'un public défini comme prioritaire, desservant au moins deux communes du territoire (le public prioritaire sera défini par référence au code de l'action sociale et des familles).
- 18/ Etudes, en partenariat avec les EPCI voisins, en matière de transport urbain en direction des agglomérations voisines.

2°. Protection et mise en valeur de l'environnement (annexe 1)

- 1/ Programmes d'actions globales et durables visant à protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes, intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire :
 - toutes actions qui présentent un caractère innovant et ont un rayonnement intercommunal
- 2/ Création, modification, aménagement, entretien, valorisation et animation des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire en lien avec le Conseil Général (dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR) ou tout autre partenaire. Sont d'intérêt communautaire tous les itinéraires de randonnée référencés dans le cartoguide édité par la Communauté de Communes, dont extrait ci-annexé (annexe 1)
- 3/ Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- 4/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au Syndicat Mixte créé pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

3°. Politique du logement et du cadre de vie

- 1/ Mise en œuvre d'une politique de l'habitat et du logement social d'intérêt communautaire & actions communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :
 - Programme Local de l'Habitat (PLH)

Article 4.III : Compétences facultatives**1°. Développement Local**

- 1/ Négociation et participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles de développement local, développement global et développement durable, intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités, les chambres consulaires ou tout autre partenaire.
- 2/ Adhésion, par délibération du Conseil Communautaire, au(x) Syndicat(s) Mixte(s) ou autres structures créés pour la mise en œuvre de ces politiques de développement, par dérogation à l'article L 5214.27 du CGCT.

2°. Culture et animation

- 1/ Actions visant à favoriser l'animation culturelle et le développement artistique, à l'échelle intercommunale, pour l'ensemble des habitants du territoire.
- **2/ Médiathèque tête de réseau, bibliothèques municipales et associatives du territoire : gestion de l'ensemble des actions, services et équipements, existants et à créer par la CC CND.**
- 3/ Gestion et mise en œuvre de manifestations culturelles intercommunales.
- 4/ Développement de l'accès des habitants du territoire aux technologies de l'information et de la communication et aux moyens multimédias, hors équipements scolaires.
- 5/ Aide et soutien aux manifestations et animations ayant un rayonnement intercommunal et présentant un caractère exceptionnel
- 6/ Concertation et communication globale concernant l'ensemble des manifestations, festivités et animations
- 7/ Actions de sensibilisation au patrimoine local (patrimoine architectural, historique, paysager...), à l'échelle intercommunale.

3°. Sécurité

- 1/ Caserne de gendarmerie à Heyrieux : maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments de la caserne de gendarmerie à Heyrieux ; remise des locaux, par bail administratif, au profit de l'Etat (Ministère de la Défense).
- 2/ Création, animation et suivi d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

4°. Personnes handicapées

- 1/Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), à l'échelle du territoire communautaire

5°. Réseaux et services locaux de communications électroniques

- 1/La communauté est compétente en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4.IV : Etudes, Prospectives et développement communautaire

- 1/ Mise en œuvre et financement de toutes études relatives à la réalisation, au développement, à l'élargissement et à l'approfondissement du projet communautaire, dans le cadre des compétences actuelles et projetées.

Article 4.V : Conventions de prestation ou d'opération

- 1/ *Avec les communes membres* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte des communes, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par celles-ci, lorsque les intérêts à agir concernent un projet commun mais dont les compétences restent partagées entre les communes et la Communauté.
- 2/ *Avec des collectivités ou établissements publics extérieurs* : mise en œuvre de conventions, dans le respect des règles de la commande publique, portant sur des domaines de compétences de la Communauté de Communes, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat pour le compte de ces collectivités ou établissements, ou pour faire assurer des prestations ou pour faire réaliser des opérations sous mandat par ces mêmes structures.

Article 5 : Conseil Communautaire

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral, en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire peut se réunir dans toutes les communes du territoire, dans les lieux définis par délibération du conseil communautaire.

Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles applicables conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.1 et L5211.11.

En application de l'article L5211.57, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (ex. : la communauté de communes), dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune... »

Article 6 : Bureau

La composition du bureau communautaire est fixée par le conseil communautaire, dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau peut recevoir toute délégation du Conseil Communautaire dans le respect des dispositions prévues notamment à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Président

Les attributions du Président sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.2 et L5211.9.

Article 8 : Commissions consultatives

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1, peut instituer des commissions consultatives, relatives aux compétences exercées et aux missions de la Communauté de Communes, composées, au moins, d'un délégué par commune.

Article 9 : Démocratisation et Transparence

Les règles de démocratisation et de transparence des décisions communautaires sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.36 à L5211.40.

Article 10 : Information et Participation des habitants

Les règles d'information et de participation des habitants au sein du territoire de la Communauté de Communes sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.46 à L5211.54.

Article 11 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts et les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est constaté que la Communauté de Communes satisfait aux conditions fixées par l'article L.5214-23-1 pour percevoir la dotation prévue au neuvième alinéa de l'article L.5211-29,

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes,

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,

5° Le produit des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

7° Le produit des emprunts.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est mis en place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.1.

Article 13 : Dispositions transitoires

La mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes et le transfert des équipements et des services déjà existants fait l'objet d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2002. Les communes peuvent être amenées à continuer à assurer certaines de ces missions durant quelques mois, et au plus, durant l'année 2002. Les modalités de gestion et de financement de ces services et de ces équipements sont alors définies dans le cadre de conventions entre la Communauté de Communes, d'une part, et les Communes concernées, d'autre part.

Il est bien entendu, que la charge financière finale de ces équipements et services, pour l'ensemble de l'année 2002, revient à la Communauté de Communes, dans le cadre des compétences qui sont les siennes à compter du 1^{er} janvier 2002.

Article 14 : Modification des Statuts

La modification des statuts peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Adhésion ou Retrait

L'adhésion ou le retrait d'une ou plusieurs communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.18, L5211.19, L5214.24, et L5214.26.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de la Communauté de Communes peut intervenir dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.26, L5211.34, L5214.28, et L5214.29.

